



COMPTE-RENDU N° 143

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT (arrivé à 19H10), adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Emilie LAGIER, Fanny BISCARRAT (arrivée à 19H05), Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Martine CELAIRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Antonio MUGA donnant procuration à Christine WINKELMANN, Renée SOVERA donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Georges POINT, Vincent TEOCCHI et Stessy DEROSIER, excusés.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Christine WINKELMANN, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille TARAVEAU suite au décès de Monsieur Henri TARAVEAU. Il informe également l'assemblée des remerciements Club des pêcheurs Camarétois et de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse pour l'octroie d'une subvention au titre de l'année 2016. L'Association Prévention Routière de Vaucluse a salué le professionnalisme et la parfaite implication de l'agent Céline FOLI intervenue lors de la finale des pistes 2016 le 8 juin 2016.

Compte-rendu de la séance du 26 mai 2016 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**BANQUET DE LA FETE NATIONALE LE MERCREDI 13 JUILLET 2016
TARIFS DU REPAS
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

La Commune souhaite organiser un banquet de la fête nationale le mercredi 13 juillet prochain.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Considérant qu'il est envisagé la mise en place d'une buvette au profit de la commune dans le cadre de cette manifestation,

Considérant que les recettes seront encaissées par la régie de recettes « Fêtes et Animations ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS (Laurent ARCUSET et Martine CELAIRE) - les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité à l'occasion du banquet de la fête nationale comme suit :

- 20 € par adulte,
- 8 € par enfant de 8 à 14 ans,
- gratuité pour les enfants de moins de 8 ans.

Ainsi que les tarifs des boissons comme suit :

- Petite bouteille d'eau : 1 €,
- Toutes autres boissons : 1,50€ ;

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7062.

Dossier n °2

**MATINEE DES ASSOCIATIONS LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2016
TARIFS DU REPAS
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

La Commune souhaite organiser la matinée des associations le dimanche 4 septembre prochain.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité à l'occasion de la matinée des associations comme suit :

- 12 € par adulte,
- 7 € par enfant de 8 à 14 ans,
- gratuité pour les enfants de moins de 8 ans.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7062.

Dossier n °3

**MOTOBALL CLUB DE CAMARET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Le Motoball Club de Camaret a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion des soixante-dix ans de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS (Laurent ARCUSET et Martine CELAIRE) - une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Motoball Club de Camaret. Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2014.

**MODIFICATIONS CONCERNANT LE MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014, la Ville a relancé un marché hebdomadaire provençal le mercredi matin sur le cours du Nord.

Depuis septembre 2014, ce marché s'est développé tant en nombre d'exposants qu'en termes de fréquentation. Cependant, les différents acteurs souhaiteraient une dynamisation encore plus importante de ce marché communal.

Aussi, après concertation entre la Ville, les délégués de l'Union des Commerçants Artisans et Viticulteurs de Camaret-sur-Aigues, du Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence Vaucluse et Limitrophes et les forains du marché hebdomadaire, il a été décidé que le marché communal se tiendrait sur le parking du motoball pour une période d'essai estivale, à compter du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au mercredi 21 septembre 2016.

A l'issue de cette période un bilan sera dressé et une décision sera prise quant à l'implantation définitive du marché hebdomadaire de Camaret-sur-Aigues.

La création de marchés communaux de détail, ainsi que toute modification les concernant, relevant de la compétence du conseil municipal,

Vu les articles L 2224-18 et 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET et Martine CELAIRE) - le déplacement, à titre expérimental, du lieu de marché communal hebdomadaire sur le parking du motoball du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au mercredi 21 septembre 2016, et Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

**RELAIS PARENTS - ASSISTANTES MATERNELLES :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Le relais parent assistantes maternelles de Camaret-sur-Aigues (RAM) bénéficie de l'agrément de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse depuis le 17 juin 2010.

Il a pour vocation d'informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel à domicile et d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Il est animé par un agent qualifié, éducatrice de jeunes enfant, et est ouvert aux parents et professionnelles de l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence.

En 2015, 95% des assistantes maternelles agréées du territoire de la CCAOP ont bénéficié d'informations apportées par le RAM et 64% d'entre elles ont participé aux ateliers proposés par le RAM (2085 personnes accueillies sur l'année – 50 assistantes maternelles et accueillant individuel

et 154 enfants différents).

En 2015, le Conseil Général de Vaucluse en charge de l'agrément des assistantes maternelles dénombrait 86 assistantes maternelles sur le territoire de la CCAOP dont 45 sur la Commune de Camaret-sur-Aigues.

La convention d'objectifs et de financement qui engageait la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et le RAM de Camaret-sur-Aigues, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Afin de prolonger ce partenariat, la CAF de Vaucluse propose un nouveau contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention précise les engagements réciproques de la CAF et du RAM et notamment les modalités de calcul et de versement de la prestation de service.

Le montant de la prestation de service est calculé comme suit :
(Prix de revient limité au plafond Cnaf X 43%) X nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Pour l'activité 2015, le montant de la prestation de service s'est élevé à 17 924,34€. La prestation de service attendue pour 2016 est estimée à 22 182,99€.

Cette convention fera l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la CAF de Vaucluse et la Commune, gestionnaire de la structure.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse au Relais Assistantes Maternelles de Camaret-sur-Aigues 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dossier n °6

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE
CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE
A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE**

L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs personnes publiques ».

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Le présent groupement est constitué par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes membres qui le souhaitent et a pour objet « la souscription commune et individualisable des contrats d'assurance « dommages aux biens et risques annexes », responsabilité civile et risques annexes », protection juridique », « flotte automobile et risques annexes » en vue de les optimiser tant sur le plan qualitatif que sur le plan économique ».

La Communauté de communes est désignée comme assistant en maîtrise d'ouvrage de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres. Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour ce qui le concerne et s'assurera de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de l'assistant en maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire celle constituée par la CCAOP par délibération n°2014-62 du 23 avril 2014. Les membres sont, pour la Commune de Camaret-sur-Aigues, Monsieur Philippe de BEAUREGARD, en qualité de titulaire, et Monsieur Lionel MURET, en qualité de suppléant.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive du groupement et définissant notamment les modalités de fonctionnement de ce dernier est soumise aux communes qui souhaitent adhérer à ce groupement.

Dans le cadre de ce groupement, et pour être assisté dans cette démarche, une mission est confiée au cabinet AFC Consultants, cabinet d'audit indépendant. Ce cabinet est missionné en vue d'organiser une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions légales des Marchés Publics pour le groupement de commande défini. Cette mission est réalisée moyennant un forfait fixe hors taxe total de 9 840€ TTC. Ce tarif couvre l'ensemble des honoraires du cabinet AFC Consultants. La contribution de la commune de Camaret-sur-Aigues s'élève à 2 400€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention avec AFC Consultants, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier, ainsi que le lancement de la procédure adaptée par les services de la Communauté de communes coordonateur du groupement de commandes.

Dossier n °7

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE
CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE RENOVATION
ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs personnes publiques ».

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Le présent groupement est constitué par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes membres qui le souhaitent et a pour objet « une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique des installations d'éclairage public ». Ce groupement de commande ne concerne dans l'immédiat que la phase n°1, à savoir : « la réalisation du diagnostic du parc existant ».

La Communauté de communes est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et par son règlement intérieur. Chaque membre du groupement participe au bon déroulement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et doit se rendre disponible pour satisfaire les besoins du titulaire.

Ce marché mutualisé sera attribué par la commission d'appels d'offres du coordonnateur du groupement de commandes, telle qu'elle a été constituée par délibération n°2014-62 du 23 avril 2014. Les membres sont, pour la Commune de Camaret-sur-Aigues, Monsieur Philippe de BEAUREGARD, en qualité de titulaire, et Monsieur Lionel MURET, en qualité de suppléant.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive du groupement et définissant notamment les modalités de fonctionnement de ce dernier est soumise aux communes qui souhaitent adhérer à ce groupement.

La Communauté de Communes, en tant que coordonnateur, assure ses missions à titre gracieux et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement. Chaque membre devra régler ses factures selon les règles de la comptabilité publique et conformément aux montants qui seront portés par le titulaire sur l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention de groupement de commandes, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier ainsi que le lancement de la procédure adaptée par les services de la Communauté de communes coordonnateur du groupement de commandes.

Dossier n °8

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la délibération 2015/DELIB/038 du 24 avril 2015 relative à la vente d'un bien immobilier communal,

Considérant le bien immobilier sis 1, cours du Midi, faisant partie du domaine privé de la commune sur la parcelle cadastrée section AW n°227,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, service des Domaines, en date du 2 avril 2015 estimant la valeur vénale du bien à 137.360,00 euros,

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le bien immobilier précité a fait l'objet d'une proposition à la vente dans deux agences immobilières ainsi que sur un site de vente spécialisé des collectivités territoriales.

Une dizaine de personnes ont pu ainsi visiter l'appartement et la commune a reçu pour ce bien deux offres dont la plus élevée est celle de M. Gaël Courbard pour un montant de 110.000,00€.

L'appartement fait partie d'un immeuble où la commune reste propriétaire d'un local en rez-de-chaussée. Cet immeuble fera donc l'objet d'une mise en copropriété et d'un règlement en ce sens.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité – 21 VOIX POUR (Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Renée SOVERA ayant donné procuration à Michel PAÏALUNGA et Jean-Paul MONTAGNIER ayant donné procuration à Georges POINT) –

4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET et Martine CELAIRE) - la cession de la propriété immobilière sise 1, cours du Midi, parcelle cadastrée section AW n°227 moyennant la somme de 110.000,00€ euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, en ce sens ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.